



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PEGC et charges d'enseignement

Question écrite n° 57770

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des corps PEGC qui n'ont toujours pas la possibilité d'accéder à l'indice terminal (782) de la classe exceptionnelle des PEGC ou de la hors-classe des certifiés, et cela quel que soit le choix de carrière qu'ils ont effectué : demeurer PEGC ou devenir certifié. En effet, les chiffres communiqués par son ministère, en mars 2000, montrent que, sur un total de 29 293 PEGC, seulement 94 sont au 4e échelon de la classe exceptionnelle (indice 740) et aucun n'a atteint le 5e échelon. Une rencontre entre ses services et les organisations représentatives des personnels a eu lieu, le 7 novembre dernier, afin d'examiner les améliorations de perspectives de carrière qui peuvent être apportées aux chargés d'enseignement d'EPS et aux PEGC. Ces derniers ont soumis au ministère un plan avec les objectifs suivants : mise en extinction de la classe normale des PEGC et CE d'EPS dans un délai de trois ans à compter de septembre 2001 ; accès effectif à l'indice terminal de la classe exceptionnelle des PEGC ou de la hors-classe des certifiés ; extinction des corps PEGC et CE d'EPS à l'échéance de 2007 et assimilation au corps des certifiés afin que soient prises les mesures de péréquation en faveur des retraités. Si les représentants de son ministère partagent le constat quant à la situation de blocage que connaît la carrière des PEGC, force est de constater qu'aucune proposition concrète d'amélioration n'a été présentée. Il apparaît que les mesures envisagées ne seront que ponctuelles et non dans un plan d'ensemble prenant en compte l'extinction des corps PEGC et des chargés d'enseignement d'EPS. C'est pourquoi il lui demande d'ouvrir de véritables négociations qui aboutissent à la construction d'un plan respectant les engagements ministériels pris en 1993 et assurant le devenir des PEGC et des chargés d'éducation d'EPS.

Texte de la réponse

La réflexion menée sur le devenir de certains corps de personnels enseignants du second degré, placés en voie d'extinction, dont ceux des professeurs d'enseignement général de collège, est toujours en cours. Dans le cadre de ces travaux, une concertation est actuellement engagée avec les organisations représentatives des personnels afin d'examiner, d'une part, les conditions dans lesquelles sera mise en oeuvre la réforme statutaire des corps d'adjoints ou de chargés d'enseignement et, d'autre part, les améliorations qui pourraient être apportées aux perspectives de carrière des professeurs d'enseignement général de collège et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Données clés

Auteur : [M. Guy Hermier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57770

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 894

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1401